

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

Unité départementale du Calvados

LB/GR – 2017 – A098

### ARRÊTÉ

#### PORTANT ACTUALISATION DU PHASAGE

Société BRIQUETERIE LAGRIVE  
Commune de GLOS

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les titres 1er et 4 des parties législative et réglementaire du livre V ;
- VU** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé le 18 mai 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 1999, modifié le 21 décembre 2010, autorisant la société BRIQUETERIE LAGRIVE à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Glos ;
- VU** la demande et les pièces jointes transmises par courrier du 2 février 2017, par la Société BRIQUETERIE LAGRIVE, dont le siège social est situé RD 613 – 14100 Glos – LISIEUX, représentée par Monsieur Patrick LAGRIVE, co-gérant, à l'effet d'être autorisée à modifier le plan de phasage d'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de Glos ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 15 février 2017 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados – Formation carrières en date du 17 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées ne sont pas de nature à accroître les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral du 14 juin 1999, modifié le 21 décembre 2010, autorisant la société BRIQUETERIE LAGRIVE à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Glos est modifié par les dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – PHASAGE ET ÉCHÉANCES**

Le plan de phasage en annexe 1 du présent arrêté annule et remplace ceux annexés à l'arrêté du 14 juin 1999 modifié le 21 décembre 2010.

### **ARTICLE 3 – GARANTIES FINANCIÈRES**

Le montant des garanties financières fixés par l'article 32 de l'arrêté du 14 juin 1999 modifié le 21 décembre 2010 sont ainsi modifiés pour les phases restant à exploiter, à compter de la notification du présent arrêté :

- 62 045 euros pour la période de 2015 jusqu'à la levée de l'obligation des garanties financières.

Ces montants ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants :

Indice TP01 = 673,05 (octobre 2016) ;

TVA = 20 %.

### **ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R. 181-48 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R. 181-44 ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 5 – PUBLICATION**

Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Calvados. Un extrait mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Glos pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Glos fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture du Calvados, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de l'exploitant.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

#### ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de Glos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au bénéficiaire de l'autorisation environnementale en recommandé avec accusé de réception.

Caen, le 28 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Stéphane GUYON



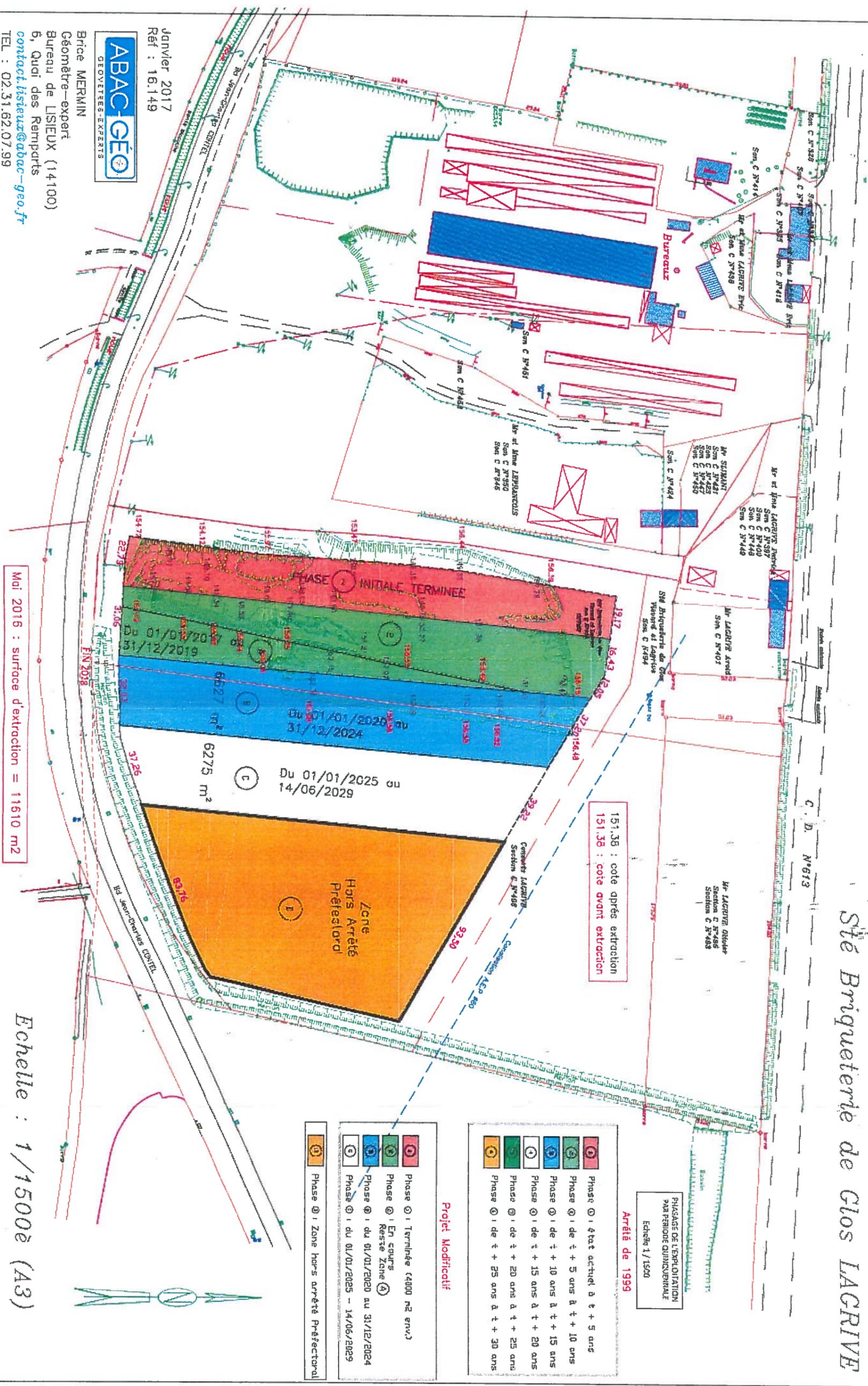
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la sous-préfète de Lisieux
- au maire de Glos
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- au chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL

Niveaulement rattaché en N.C.I.F  
 (système I.C.N 69)  
 Système RCF 93 CC49 par GPS TERIA

COMMUNE DE GLOS  
 Sté Briqueterie de Glos LAGRIVE

Stéphane GUYON



151.38 : cote après extraction  
 151.35 : cote avant extraction

Mai 2016 : surface d'extraction = 11610 m2

Echelle : 1/15000 (A3)

Janvier 2017  
 Réf : 16.149  
**ABAC-GEO**  
 GEOMETRES-EXPERTS  
 Brice MERMIN  
 Géomètre-expert  
 Bureau de LISIEUX (14100)  
 5, Quai des Remparts  
 contact.lisieux@abac-geo.fr  
 TEL : 02.31.62.07.99

- Arrêté de 1999**
- Phase ① : état actuel à + + 5 ans
  - Phase ② : de + + 5 ans à + + 10 ans
  - Phase ③ : de + + 10 ans à + + 15 ans
  - Phase ④ : de + + 15 ans à + + 20 ans
  - Phase ⑤ : de + + 20 ans à + + 25 ans
  - Phase ⑥ : de + + 25 ans à + + 30 ans
- Projet Modificatif**
- Phase ⑦ : Terminée (4000 m2 env.)
  - Phase ⑧ : En cours
  - Phase ⑨ : Reste Zone (A)
  - Phase ⑩ : du 01/01/2020 au 31/12/2024
  - Phase ⑪ : du 01/01/2025 - 14/06/2029
  - Phase ⑫ : Zone hors arrêté Préfectoral